

**PROCES-VERBAL DES DELIBERATIONS DU
CONSEIL MUNICIPAL DE LA VILLE DE
NEUF-BRISACH
Séance du 16 janvier 2023**

Légalement convoqué le 11 janvier 2023, le conseil municipal s'est réuni à la mairie de Neuf-Brisach le 16 janvier 2023 à 19 heures sous la présidence de Monsieur Richard ALVAREZ, maire de Neuf-Brisach.

Membres présents : M. Richard ALVAREZ, Maire, Mme Karine SCHIRA, 2^{ème} adjointe au Maire, M. Jean-Paul BLASY, 3^{ème} adjoint au Maire, Mme Jeannine KLEE, 4^{ème} adjoint au Maire, M. Fernand LOUIS, 5^{ème} adjoint au Maire.

M. FERRARI Denis - Mme RYS Florence - Mme MERG Françoise - Mme MULLER Virginie - M. DE VIVEIROS Manuel - Mme BEN EL KEBIR Fatima - Mme BÖHM Régine - M. HEITZMANN Frédéric.

Absent(s) : M. Sébastien STORCK, 1er adjoint au maire - M. FRANCK Fabien - M. HEIMBURGER Olivier - Mme O'MURPHY Céline - M. ANGELICOLA Julien.

Procuration(s) : M. Sébastien STORCK, 1^{er} adjoint au maire à Mme Karine SCHIRA, 2^e adjointe au maire - Mme Céline O'MURPHY à M. Richard ALVAREZ, maire - M. ANGELICOLA Julien à Mme Françoise MERG.

Invité(s) : Mme BAUMANN Adèle, directrice du bureau d'étude BSPC - M. LALEVEE Jean Marc, correspondant presse.

Le quorum étant atteint, Monsieur le Maire ouvre la séance.

Le Conseil municipal, vu les articles L. 2541-6 et L. 2541-7 du Code Général des Collectivités Territoriales portant sur la désignation d'un secrétaire de séance, désigne M. Quentin DRUOT.

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 14 décembre 2022**
- 2. Présentation du diagnostic de l'organisation du tri des déchets**
- 3. Abrogation de la délibération n°3 du 29 janvier 2002 (régularisation réglementaire)**
- 4. Fusion des écoles élémentaire et maternelle**
- 5. Mise à jour d'un emploi permanent**
- 6. Abrogation du plan particulier d'intervention de la CNPE de Fessenheim**

1. APPROBATION DU PROCES VERBAL DU 14 DECEMBRE 2022

Le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022 ayant été envoyé à l'ensemble des conseillers municipaux, Monsieur le maire les invite à se prononcer sur son contenu.



Le conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité des membres présents et représentés, **approuve** le procès-verbal de la séance du conseil municipal du 14 décembre 2022.

2. PRESENTATION DU DIAGNOSTIC DE L'ORGANISATION DU TRI DES DECHETS

Ce point est présenté par Mme Adèle BAUMANN, directrice du bureau d'étude BSPC (bon sens paysan connecté).

La présentation est divisée en trois temps :

1. Explication du contexte de la mission
2. Présentation du projet de mise en place du tri sur tous les sites de la commune
3. Présentation du projet de mise en place du tri sur les événements/manifestations ayant lieu à Neuf-Brisach.

La mission a débuté fin juillet 2022 et s'est achevée début novembre 2022.

Les étapes de la mission par projet :

- Réalisation d'un état des lieux (collecte de données, visite de sites, etc.) ;
- Proposition d'un plan d'action (rédaction d'un rapport d'analyse : matériel, organisation, consignes, partenaires, etc.) ;
- Mise en relation avec des acteurs du territoire pouvant prendre le relais dans l'accompagnement à la mise en œuvre du plan d'action.

Objectifs de la mission globale :

- Organiser et homogénéiser une démarche du tri des déchets sur l'ensemble des sites de la commune en apportant une vision claire au pilote de projet ;
- Prendre connaissance du contexte réglementaire et mettre en place des actions pour une mise aux normes ;
- Relever les freins éventuels existants et trouver des solutions pour les lever ;
- Sensibiliser les parties prenantes des deux projets ciblés pour pérennisation de la démarche.

Mme Régine Böhm prend la parole pour expliquer que les écoles de Neuf-Brisach ont obtenu le label E3D. Ce label rend d'autant plus pertinent la mise en place des protocoles de tri des déchets.

La discussion est engagée sur les règles nationales de tri des déchets que les conseillers ne jugent pas assez claires compte tenu de la différence des consignes de tri et de couleurs entre collectivités. Il est rappelé que les consignes de tri seront harmonisées d'ici 2025.

3. ABROGATION DE LA DELIBERATION N°3 DU 29 JANVIER 2002 (REGULARISATION REGLEMENTAIRE)

VU la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale,
VU le courrier de Monsieur le préfet du Haut-Rhin daté du 16 décembre 2022, réceptionné par les services municipaux le 19 décembre 2022,

Exposé des motifs



Ce point a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail du lundi 9 janvier 2023.

M. le maire explique que, suite à l'adoption de la loi n°2019-828 du 6 août 2019 de transformation de la fonction publique territoriale, M. le préfet du Haut-Rhin invite le conseil municipal à abroger la délibération n°3 du 29 janvier 2002 portant mise en œuvre de l'ARTT et approbation du protocole d'accord car cette délibération institue pour les agents de la ville un temps de travail annuel inférieur au minimum légal.

En effet, le protocole d'accord en vigueur dans la collectivité fixe la durée annuelle de travail effectif à 1 585 heures tandis que la réglementation la fixe à 1 607 heures

Conformément aux dispositions de l'article 47 de la loi du 6 août 2019, et depuis le 1^{er} janvier 2022, les délibérations ayant instauré des régimes dérogatoires au forfait de 1 607 heures sont dépourvues de base légale et donc irrégulières.

Par conséquent, M. le préfet invite le conseil municipal à abroger la délibération n°3 du 29 janvier 2002 ainsi que le protocole d'accord qu'elle approuve puis de définir un nouveau régime de temps de travail applicable aux agents de la commune.

M. le maire ajoute qu'un nouveau protocole d'accord devra être défini en concertation avec les agents. Le projet de protocole devra ensuite être soumis pour avis au comité social territorial avant d'être adopté par le conseil municipal.

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés **DECIDE** :

D'ABROGER la délibération n°3 du 29 janvier 2002 ainsi que le protocole d'accord qu'elle approuve.

4. FUSION DES ECOLES ELEMENTAIRE ET MATERNELLE

VU l'article L.212-1 du code de l'éducation,

VU l'article L.2121-30 du code général des collectivités territoriales,

VU l'avis favorable du préfet,

VU l'avis favorable émis par le conseil d'école réuni le 18 novembre 2022,

Exposé des motifs

Ce point a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail du lundi 9 janvier 2023.

Ce point est présenté par Mme Régine Böhm, conseillère municipale déléguée et directrice des écoles de Neuf-Brisach.

Mme Böhm explique que le conseil municipal peut décider de maintenir deux écoles (deux écoles maternelles ou une école maternelle et une école élémentaire par exemple) ou de fusionner ces deux écoles entres elles.



L'existence d'une seule école implique la présence d'un seul poste de direction, un conseil d'école unique et des postes d'enseignants affectés à cette école avec une plus grande flexibilité pour la répartition des enfants par classe.

La décision de fusionner des écoles relève de la compétence du conseil municipal, après avis du préfet. Elle aura pour conséquence de supprimer un poste de directeur et une école, ce qui implique une nécessaire concertation avec le DASEN.

La procédure à suivre est la suivante :

- L'avis des deux conseils d'école est requis ;
- La délibération du conseil municipal doit être prise après avis du préfet ;
- L'Inspecteur de l'Éducation Nationale (IEN) donne son avis sur la fusion après remise des avis du conseil d'école et de la délibération du conseil municipal ;
- L'avis de l'IEN et la délibération du conseil municipal sont transmis au DASEN qui présente le projet au Comité Technique Spécial Départemental (CTSD) et au Conseil Départemental de l'Éducation Nationale (CDEN) pour avis ;
- Le DASEN donne son avis sur la fusion après cette consultation.

Mme Régine Böhm explique que la fusion des deux écoles doit être défendue. Elle est justifiée par une baisse des effectifs depuis 5 ans et la fermeture d'une classe en juin 2022. Les deux anciennes directrices ayant quitté leurs postes en 2022 pour donner une autre évolution à leur carrière professionnelle, les deux postes de direction ont déjà été fusionnés.

La fusion des écoles consiste en un regroupement des directions des écoles élémentaire et maternelle. Le recours à une fusion peut améliorer le taux de décharge de direction. La fusion entraîne une mutualisation des moyens, du matériel et des projets, ainsi que le fait de favoriser la liaison entre deux cycles et les échanges. Le personnel enseignant gagne en connaissance des élèves et en suivi de leurs parcours. Au niveau pédagogique, des projets sont organisés pour harmoniser les parcours et définir le rôle de chacun.

La discussion s'engage au sujet des classes bilingues. M. BLASY s'exprime à ce sujet et explique que, selon lui, l'éducation nationale ne fait pas d'efforts suffisants pour organiser l'enseignement bilingue. M. BLASY suggère d'évoquer ce point en conseil communautaire pour qu'une demande commune de tous les élus du territoire soit formulée auprès de l'éducation nationale afin de garantir qu'un enseignement bilingue puisse être assuré dans tous les niveaux scolaires.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré, avec 15 voix pour et 1 abstention (Mme Régine Böhm) **émet un avis favorable** à la fusion de l'école maternelle de Neuf-Brisach et de l'école élémentaire de Neuf-Brisach en un seul groupe scolaire avec direction unique.

5. MISE A JOUR D'UN EMPLOI PERMANENT

Ce point a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail du lundi 9 janvier 2023.

M. le maire expose que les pratiques passées portant sur la création de postes se référaient uniquement aux grades, sans définir ni préciser les missions attachées à l'emploi créé et que ces pratiques ne répondent pas totalement aux exigences légales, qui imposent à la collectivité de

préciser la nature des emplois créés et d'en définir le contenu. La notion d'emploi renvoie en effet aux missions confiées à l'agent alors que le grade se définit comme le titre qui confère à son titulaire vocation à occuper certains emplois.

M. le maire propose de régulariser la situation en supprimant un poste d'adjoint technique et de créer l'emploi correspondant afin de les faire correspondre aux exigences légales.

Monsieur le maire précise que cette création d'emploi n'emportera pas recrutement de personnel supplémentaire.

Monsieur le maire explique que cette mise à jour ne concerne qu'un seul emploi, afin de préparer un recrutement en 2023. Il précise qu'une mise à jour générale de l'ensemble des postes sera proposée au conseil municipal mais qu'elle devra d'abord être soumise pour avis au comité social territorial.

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment ses articles L. 2313-1 et R. 2313-3 ;

Vu le code général de la fonction publique, et notamment ses articles L313-1 et suivants et ses articles L411-1 et suivants ;

Vu le décret n° 91-298 du 20 mars 1991 portant dispositions statutaires applicables aux fonctionnaires territoriaux nommés dans des emplois permanents à temps non complet, et notamment son article 3 ;

Vu l'instruction budgétaire et comptable M57 ;

Le conseil municipal après en avoir délibéré et à l'unanimité des membres présents et représentés :

DÉCIDE de créer l'emploi ci-dessous :

Service technique

Métiers	Grades	Durée hebdomadaire de service	Nombres d'emplois
Agent des services techniques	Agent de maîtrise territorial Agent de maîtrise territorial principal Adjoint technique territorial Adjoint technique territorial principal de 1 ^{ère} cl. Adjoint technique territorial principal de 2 ^{ème} cl.	35 heures	1

DIT que les crédits nécessaires sont inscrits au budget de la collectivité.

DÉCIDE de supprimer le poste (grade) ci-dessous :

Filière technique :

- Adjoint technique territorial : 1 poste à temps complet

6. ABROGATION DU PLAN PARTICULIER D'INTERVENTION DE LA CNPE DE FESSENHEIM

Ce point a fait l'objet d'une présentation en réunion de travail du lundi 9 janvier 2023.

Suite à l'arrêté préfectoral n° BDSC-2022-349-01 du 15 décembre 2022 reçu en mairie le mercredi 28 décembre 2022, M. le maire informe le conseil municipal que, suite à l'arrêt définitif des deux réacteurs du CNPE en 2020 et à l'achèvement de l'évacuation du combustible nucléaire en août 2022, 99,9% de la radioactivité du site de Fessenheim est éliminée. De ce fait, les scénarios accidentels liés à la présence de combustible nucléaire sont supprimés. Le plan particulier d'intervention du 23 novembre 2018, qui organisait l'action des pouvoirs publics pour la protection des populations en cas d'accident nucléaire est donc abrogé par l'arrêté préfectoral n° BDSC-2022-349-01 du 15 décembre 2022.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance officielle est levée à 20h18.



Tableau des signatures

Pour l'approbation du procès-verbal des délibérations du Conseil municipal de la Ville de Neuf-Brisach de la séance du 16 janvier 2023

ORDRE DU JOUR

- 1. Approbation du PV du 14 décembre 2022**
- 2. Présentation du diagnostic de l'organisation du tri des déchets**
- 3. Abrogation de la délibération n°3 du 29 janvier 2002 (régularisation réglementaire)**
- 4. Fusion des écoles élémentaire et maternelle**
- 5. Mise à jour d'un emploi permanent**
- 6. Abrogation du plan particulier d'intervention de la CNPE de Fessenheim**

Nom et prénom	Qualité	Signature
ALVAREZ Richard	Maire	
DRUOT Quentin	Secrétaire de séance	